



Stanstead

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD

AVIS DE PROMULGATION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR

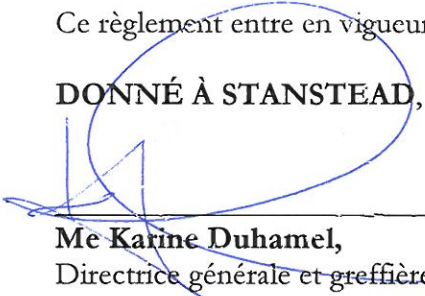
Avis public est donné que le conseil municipal a adopté le règlement n° 2018-208 intitulé « Règlement n° 2018-208 abrogeant le règlement n° 2017-198 décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 350 000 \$ pour l'achat d'un camion « unité de secours » pour le département du service de Sécurité incendie » lors de sa séance ordinaire du 4 juin 2018, à 19 heures, à l'hôtel de ville.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 26 juin 2018 et par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 19 juillet 2018.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville situé au 425, rue Dufferin, à Stanstead.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 14 septembre 2018.


Me Karine Duhamel,
Directrice générale et greffière par intérim